

L'écho de Saint Genest Lachamp



n°6
juin 2015



SOMMAIRE

Editorial	page 3
Budget communal 2015 en chiffres	pages 4 et 5
Comptes-rendus des conseils municipaux	pages 6 à 15
Retour sur quelques travaux 2014/2015	page 16
Retour sur les intempéries 2014/2015	page 17
Festivités.....	pages 18 et 19
Etat civil	page 20
Débroussaillage	pages 21 et 22
Emploi du feu	pages 23 à 25
SICTOMSED	pages 26 à 30
Informations déclaration de rucher	page 31

Directeur de publication : M. le Maire SABY Christophe
Tél. : 04.75.65.62.43

Équipe de rédaction : Mairie de Saint Genest Lachamp,
le Village, 07190 Saint Genest Lachamp

Photos : Bois Sonia, Ladreyt Jean

Maquette : Bois Sonia

Dépôt légal : juillet 2015

IPNS

Ne pas jeter sur la voie publique.



Editorial :

Le bulletin municipal 2015 vous sera remis en ce bel été.

Vous trouverez bien sur le budget aux finances maîtrisées avec des investissements poursuivis pour cette année.

La baisse des dotations programmée nous obligera à faire encore plus d'arbitrage pour les prochaines années. L'échelon communal se vide de sa substance.

L'avenir de notre ruralité se modifie, les enjeux stratégiques de développement seront de concert avec les nouveaux périmètres. Je suis confiant, les dernières équipes élues sont au travail. Notre territoire a de nombreux atouts.

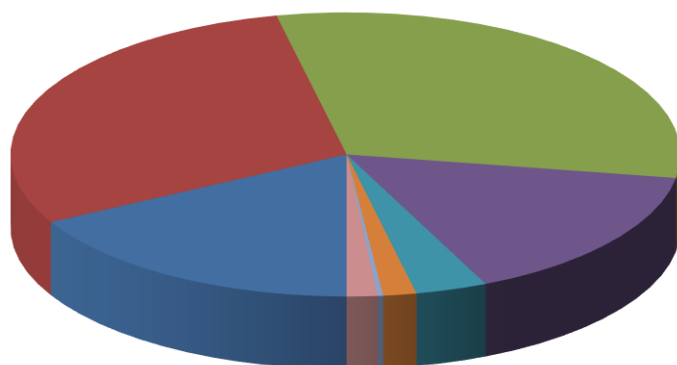
L'été sera ponctué de plusieurs manifestations, merci à nos employés communaux et aux bénévoles qui rendent ces moments de convivialité agréables.

Bon été à tous !

Votre dévoué, Christophe Saby

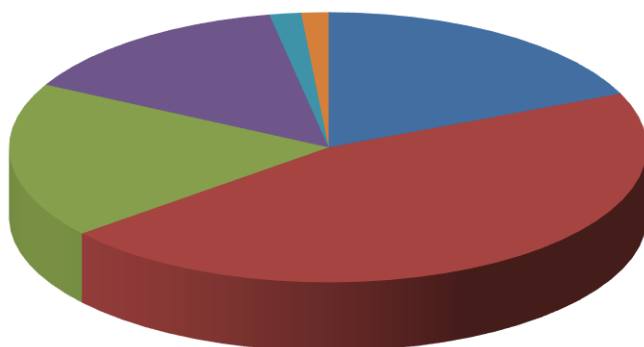
Retour sur le budget communal 2015 en chiffres :

FONCTIONNEMENT



- Virement à la section d'investissement 32 188,76 €
- Charges à caractère général 55 600€
- Charges de personnel 58 350 €
- Autres charges de gestion courante 29 293 €
- Charges financières 6 500 €
- Attenuation de charges 3 000 €
- Dépenses imprévues 500 €
- Opération d'ordre entre sections 2 769,78 €

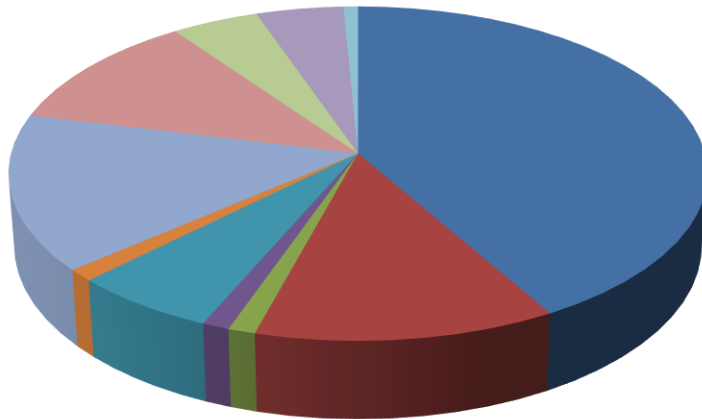
Dépenses de fonctionnement / TOTAL = 188 201.54 €



- Excédent de fonctionnement reporté 34 782,54 €
- Dotations, subventions et participations 85 705 €
- Impôts et taxes 35 114 €
- Autres produits de gestion courante 27 000 €
- Travaux en régie 3 000 €
- Produits de services 2 600 €

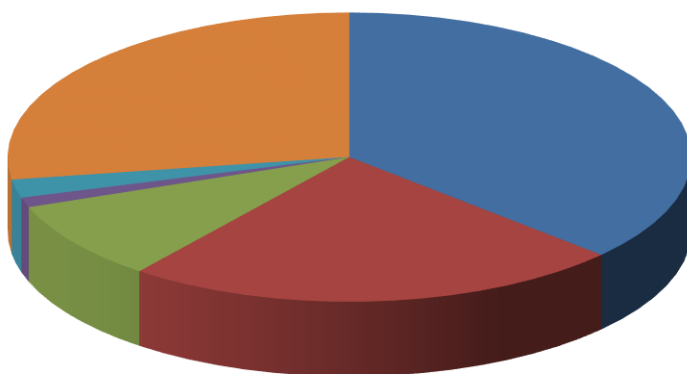
Recettes de fonctionnement / TOTAL = 188 201.54 €

INVESTISSEMENT



- 2014 Report 37 337,21 €
- Remboursement emprunts et dettes 18 500€
- Subvention d'équipements versées 915,95 €
- Dépenses imprévues 1 042,59 €
- Travaux en régie 3 000€
- Matériel bureau et informatique 4 000€
- Voirie 10 000€
- Autres immo corporelles 2 000€
- Bâtiments 8 000€
- Travaux dégâts d'orage 50 000€
- Matériels divers 1 000€

Dépenses d'investissement / TOTAL = 135 795.75 €



- Emprunt dégâts d'orage 50 000€
- Virement de la section de fonctionnement 32 188,76 €
- FCTVA 12 000 €
- Cautions 1 500 €
- Opérations d'ordre entre sections 2 769.78 €
- Excédent de fonctionnement 37 337,21 €

Recettes d'investissement / TOTAL = 135 795.75 €

Compte-rendu des conseils municipaux

16 janvier 2014

A l'ordre du jour :

1- Voirie :

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal des travaux déjà entrepris suite aux dégâts causés par les orages de fin d'année, fait le point sur les travaux restant à faire et charge les conseillers d'informer la mairie des autres dommages liés aux intempéries qu'ils pourraient constater.

2- SDE 07 :

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche va procéder avec ERDF et l'entreprise BOUYGUES Energies & Services au renforcement du réseau d'électrification et notamment du poste de St Genest avec la création d'un nouveau poste de transformation vers les Chausses.

3- ADMR Val d'Eyrieux :

Monsieur le Maire avise le Conseil de la possibilité de passer une convention avec l'ADMR, l'hôpital du Cheylard et les communes partenaires, pour la mise en place d'un service de portage de repas à domicile sur la vallée du Talaron. Le Maire invite les conseillers à faire le point sur les besoins d'un tel service et les demandes éventuelles de portage de repas dans la vallée du Talaron et charge Mme MERCURY à prendre toutes les informations nécessaires auprès de l'ADMR sur le coût de revient pour la commune avant de délibérer lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire informe également que cette même association a déposé une demande de subvention pour les heures d'aide à domicile qu'elle effectue sur le territoire de la commune.

4- SDIS 07 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les normes en matière de débroussaillage autour des habitations. Il les informe que courant novembre, dans le cadre de la campagne de prévention des incendies de forêt en Ardèche, les équipes du Service Départemental d'Incendie et de Secours ont contrôlé toutes les habitations de la commune, que neuf d'entre elles n'étaient pas en règle et que les propriétaires avaient jusqu'à mi-janvier pour se mettre en conformité. L'un d'entre eux ayant fait une demande de délai supplémentaire auprès du SDIS 07, a obtenu une prolongation jusqu'à début mai pour débroussailler. Etant donné les conditions climatiques et le fait que la plupart des habitations non conformes sont des maisons secondaires et que donc les propriétaires ne sont pas souvent présents sur la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin que les neuf propriétaires bénéficient du même prolongement de délai pour se mettre en conformité.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve et délibère favorablement pour accorder ce délai supplémentaire aux propriétaires qui ne sont pas en règle avec le débroussaillage.

5- Divers :

Point effectué sur la nouvelle communauté de Communes du Val d'Eyrieux, sur la population légale au 1^{er} janvier 2014 ainsi que sur le travail de la commission électorale.

A l'ordre du jour :

❑ **ELECTION DU MAIRE :** (sous la présidence de Monsieur SABY Robert)

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Blanc ou nul : 0

SABY Christophe ayant eu 11 voix, il a obtenu la majorité absolue, il est donc élu Maire.
Il a accepté ses nouvelles fonctions et a pris la présidence du Conseil Municipal.

❑ **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS :**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.
Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la création de trois postes d'adjoints au maire.

❑ **ELECTION DES ADJOINTS :**

• **1^{er} adjoint :**

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Blanc ou nul : 0

Résultats : MERCURY Sonia : 3 voix et MARIAUD Stéphanie : 8 voix

MARIAUD Stéphanie ayant obtenu 08 voix et la majorité absolue, elle est donc élue 1^{ère} adjointe au Maire et a accepté ses nouvelles fonctions.

• **2nd adjoint :**

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Blanc ou nul : 0

Résultats : MERCURY Sonia : 10 voix et NIEL Marcel : 1 voix.

MERCURY Sonia ayant obtenu 10 voix et la majorité absolue, elle est donc élue 2^{nde} adjointe au Maire et a accepté ses nouvelles fonctions.

• **3^{ème} adjoint :**

Votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Blanc ou nul : 0

Résultats : SOULAGEON Pierrette : 10 voix et BATAIL Jean-Daniel : 1 voix.

SOULAGEON Pierrette ayant obtenu 10 voix et la majorité absolue, elle est donc élue 3^{ème} adjointe au Maire et a accepté ses nouvelles fonctions.

❑ **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les différentes délégations.

❑ **DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :**

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il prendra les arrêtés nécessaires pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux et qu'il prévoit de donner délégation de fonction à Mmes MARIAUD Stéphanie, MERCURY Sonia et SOULAGEON Pierrette nouvellement élues dans les domaines tels que les finances, l'urbanisme, le patrimoine, l'animation, les affaires sociales, ...

❑ **INDEMNITES DES ELUS :**

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat d'attribuer les indemnités de fonction en pourcentage de l'indice brut 1015 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints comme ci-dessous :

- au maire : 17 % de l'indice 1015 ;
- au premier adjoint : 6,6 % de l'indice 1015 ;
- au second adjoint : 4 % de l'indice 1015 ;
- au troisième adjoint : 4 % de l'indice 1015.

❑ **INDEMNITES DU RECEVEUR :**

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide:

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur ou Madame le Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

❑ **AUTORISATION DE POURSUITES PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU RECEVEUR MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cas d'impayés lorsque la commune émet certains titres de recettes, il est possible, par délibération, d'autoriser Monsieur/Madame le Receveur Municipal à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de faciliter le recouvrement de ces recettes en autorisant Monsieur/Madame le Receveur Municipal à effectuer des poursuites jusqu'au commandement de payer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur/Madame le Receveur Municipal à effectuer les poursuites jusqu'au commandement de payer.

❑ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE :**

Le Maire rappelle que vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, et qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

SONT DÉSIGNÉS :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur SABY Christophe, Maire

Les délégués titulaires :

- MARIAUD Stéphanie
- MERCURY Sonia
- SOULAGEON Pierrette

Les délégués suppléants :

- DESROIS Gilbert
- BATAIL Jean-Daniel
- LADREYT Michel

❑ **DESIGNATION DES DELEGUES DES DIFFERENTS SYNDICATS ET EPCI :**

Le Maire informe qu'à la suite des dernières élections municipales, les différents syndicats et EPCI, auxquels adhère la commune, sont appelés à renouveler leur Comité Syndical.

Il rappelle qu'il convient de désigner les nouveaux délégués au sein de ces différents syndicats et EPCI, après avoir évoqué les grandes lignes de leur politique, les actions engagées et gérées par ceux-ci et l'intérêt d'être partie prenante de cette procédure.

Sont désignés comme délégués :

• **Communauté de Communes Val'Eyrieux :**

SABY Christophe délégué titulaire et MARIAUD Stéphanie déléguée suppléante.

• **VALDAC :**

SABY Christophe délégué titulaire et MARIAUD Stéphanie déléguée suppléante.

• **SDE 07 :**

SABY Christophe délégué.

• **SICTOMSED :**

SABY Christophe 1^{er} délégué et SOULAGEON Pierrette 2nde déléguée.

• **PNR :**

MERCURY Sonia déléguée titulaire et LADREYT Michel délégué suppléant.

• **SIVU SAIGC :**

MARIAUD Stéphanie déléguée titulaire et LADREYT Michel délégué suppléant.

• **SIVU Ecole de la Glueyre :**

SOULAGEON Pierrette, MERCURY Sonia, SABY Christophe délégués titulaires, SABY Karine, MARIAUD Stéphanie, DESROIS Gilbert délégués suppléants.

• **Office du Tourisme :**

MERCURY Sonia déléguée titulaire.

• **Eyrieux-Clair :**

SABY Christophe délégué titulaire et MARIAUD Stéphanie déléguée suppléante.

• **Syndicat mixte de musique et de danse :**

MERCURY Sonia déléguée titulaire et SOULAGEON Pierrette déléguée suppléante.

❑ **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

❑ **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de désigner les nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conformément aux dispositions de l'article L123.6 du Code de l'action sociale et des familles.

En conséquence, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** comme membres du conseil d'administration du CCAS :

- SOULAGEON Pierrette ;
- MERCURY Sonia ;
- SABY Karine ;
- MARIAUD Stéphanie.

❑ **DIVERS :**

Modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique Ecole de la Glueyre.

Le Maire expose aux conseillers de la nécessité d'approuver les nouveaux statuts suite au conseil syndical 07 mars 2014 du syndicat intercommunal à vocation unique Ecole de la Glueyre dont la commune fait partie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** d'approuver les nouveaux statuts comme suit :

Article 5 :

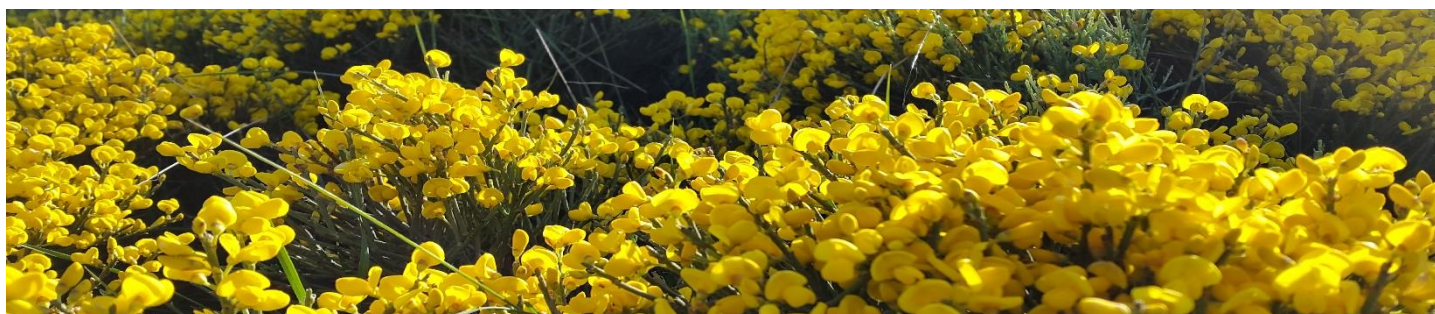
Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie du conseil municipal, sans que le nombre de ces élus, non conseillers municipaux, ne puisse excéder la moitié des délégués.

La représentation des communes au sein du comité syndical est fixée comme suit :

3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par commune membre.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Tout délégué titulaire absent pourra se faire représenter par le suppléant de son choix, ou en cas d'impossibilité, donner à un délégué de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.



A l'ordre du jour :

1- Vote du compte administratif 2013 de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2013 de la commune comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 142 151.09 €
Recettes : 172 307.48 €
- Investissement : Dépenses : 96 123.03 €
Recettes : 74 226.45 €

2- Vote du compte de gestion 2013 de la commune :

A l'unanimité les membres du conseil délibèrent et approuvent le compte de gestion du receveur 2013 de la commune.

3- Vote du budget 2014 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2014 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 204 442.89 €
- Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 142 386.97 €

4- Vote des taux d'imposition 2014:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide pour 2014 une augmentation du taux d'imposition de la taxe d'habitation de la commune et une reconduction des taux des taxes foncier bâti et non bâti soit : 9.45% pour la taxe d'habitation, 19.27% pour le foncier bâti et 79.87% pour le foncier non bâti.

5- Vote du compte administratif 2013 du CCAS :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2013 du CCAS comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 1 464.40 €
Recettes : 50.00 €

6- Vote du compte de gestion 2013 du CCAS :

A l'unanimité les membres du conseil délibèrent et approuvent le compte de gestion du receveur 2013 du CCAS.

7- Vote du budget 2014 du CCAS:

Vu l'exposé du budget primitif 2014 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 4 000 €

8- Divers:

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Gluiras au SIVU SAIGC (informatique)

12 juin 2014

A l'ordre du jour :

1- Travaux investissement 2014 :

Point sur les travaux d'investissement 2014 :

- Site internet, prévoir groupe de travail, recensement des acteurs locaux;
- Travaux de goudronnage : curins, route de Gluiras, route des Crêtes, trous à reboucher;
- Travaux de débroussaillage. Le conseil décide de faire intervenir l'entreprise Charrier pour entretenir et débroussailler la voirie communale.

2- Festivités et animations 2014 :

- Pas de cinéma de plein air cette année;
- 26 juillet 2014 concert de chants Grégoriens en l'église, ouvert à tous, prévoir invitations. Organisation à l'issue du concert d'un verre de l'amitié pour clôturer l'après-midi avec libre participation aux frais;
- Pot d'accueil des touristes le 11 août 2014.

3- Divers :

- Repas du CCAS : la date est fixée au 23 août 2014 et une demande de menu a été faite auprès de l'hôtel restaurant Les Cevennes à Mezilhac.
- Fabrication d'une boîte aux lettres en bois pour Mr TESTARD en vu du remplacement et de l'enlèvement du Tub Citroën au Bois Soubeyrand.

08 septembre 2014

A l'ordre du jour :

1- Travaux de voirie :

Point sur les travaux de goudronnage et le montant des différents devis envoyés par les entreprises.

2- Demande de travaux :

Lecture faite des demandes de :

- Monsieur SIEBERT pour la réfection de la voirie de Combenevre Basse ;
- Monsieur DEMANGEL pour la réfection de la voirie à Champ ;
- Messieurs LACROIX et CORNU pour la voirie des Signoles à Bognard ;
- Monsieur CROUZET et Madame THELU concernant les problèmes d'écoulement d'eau à la descente de Bognard.

3- Prédateurs :

Lecture faite du courrier de la FDSEA 07 concernant la présence et les attaques du loup en Ardèche.

Compte tenu des récentes attaques de loup du mois d'août qui se sont avérées fondées selon les autorités, le loup est aux portes de la commune et la municipalité souhaite exclure le loup de son périmètre. Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère en ce sens afin de faire connaître sa position concernant le loup et souhaitant être englobé dans le périmètre de protection.

4- Divers :

- ACCA : à l'unanimité le conseil délibère et accorde une subvention de 305 € à l'ACCA et accorde la location de la partie cuisine de la salle des fêtes pour la saison de chasse 2014/2015 pour un montant de 305 € ;
- CU MOOK : suite à donner au CU de Monsieur MOOK. Le conseil décide d'envoyer la demande de recours gracieux à Monsieur le Préfet ;
- Point fait sur l'avancée du site internet.

16 décembre 2014

A l'ordre du jour :

1- Travaux dégâts d'orage :

Le conseil municipal délibère à l'unanimité, pour demander le classement de la commune en zone sinistrée par les épisodes cévenols de cet automne.

Lecture faite du courrier de Monsieur RAHE Rudolph concernant la buse bouchée à Jouanvins.

Point sur les différentes zones de la commune qui posent problème en cas de fortes pluies (chez M. LACROIX/route de Bougnard ; chez M. LATAPY au Bois Soubeyrand ;)

2- Cu MOOK suite :

Les membres du conseil à l'unanimité, délibèrent à nouveau, en faveur du projet de M. MOOK Raphaël et pour le soutien de son CU.

3- SIVU SAIGC nouvelle adhésion :

A l'unanimité le conseil municipal délibère pour l'adhésion de la commune de Gilhac et Bruzac au SIVU SAIGC.

4- Logements de Talaron :

Le Maire expose aux conseillers les problèmes rencontrés entre les locataires de l'ancienne école de Talaron. En attendant la date de renouvellement des baux, le conseil décide de convenir de la mise en place d'un règlement pour le stationnement et pour l'usage du portail.

5- DIVERS :

- SDEA : lecture faite du courrier des services de la SDEA concernant l'adhésion de la commune. L'adhésion est mise en attente.
- Chemins de randonnée : du balisage, du débroussaillage et de la peinture sont à prévoir en 2015 pour remettre en état les chemins de randonnée de la commune y compris la route des Dragonnades.
- Point sur le site internet. Rapprochement vers la commune de St Christol.



A l'ordre du jour :

1- Vote du compte administratif 2014 de la commune :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2014 de la commune comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 130 214.68 €
Recettes : 202 334.43 €
- Investissement : Dépenses : 88 624.18 €
Recettes : 51 286.97 €

2- Vote du compte de gestion 2014 de la commune :

A l'unanimité les membres du conseil délibèrent et approuvent le compte de gestion du receveur 2014 de la commune.

3- Vote du budget 2015 de la commune :

Entendu l'exposé du budget primitif 2015 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 188 201.54 €
- Investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 135 795.75 €

4- Vote des taux d'imposition 2015:

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide pour 2015 de reconduire les taux de 2014 soit :

9.45% pour la taxe d'habitation, 19.27% pour le foncier bâti et 79.87% pour le foncier non bâti.

5- Vote du compte administratif 2014 du CCAS :

Après présentation, à l'unanimité le Conseil Municipal délibère et approuve le compte administratif 2014 du CCAS comme suit :

- Fonctionnement : Dépenses : 3 697.78 €
Recettes : 4 180 €

6- Vote du compte de gestion 2014 du CCAS :

A l'unanimité les membres du conseil délibèrent et approuvent le compte de gestion du receveur 2014 du CCAS.

7- Vote du budget 2015 du CCAS:

Vu l'exposé du budget primitif 2015 de la commune, le Conseil délibère et approuve le budget communal comme suit:

- Fonctionnement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à 3 482.22 €

8- Demande de prêt au crédit agricole :

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du coût des travaux de voirie suite aux dégâts liés aux épisodes cévenols.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander un prêt à la caisse régionale de crédit agricole mutuel sud Rhône Alpes.

9- Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire à Energie Positive »

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Communautaire a été sensibilisé à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Territoire à Energie Positive (AMI TEPOS) et a délibéré en faveur d'une candidature à l'AMI TEPOS le 13 avril 2015. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare apporter son soutien entier à ce projet et à la mise en œuvre des actions qui auront été retenues à l'issue des différentes études et assure la Communauté de Communes de son investissement, dans la limite de ses compétences et de son territoire pour contribuer à devenir un territoire à énergie positive.

10- Demande d'aide au département pour le déneigement hiver 2014/2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le montant de l'entretien de la voirie communale suite aux importantes chutes de neige de cet hiver 2014/2015. Monsieur le Maire informe de la mise en place d'une aide aux communes par le Conseil Général pour le déneigement de leur voirie et demande et de la possibilité de solliciter une subvention. Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité, décide de demander une aide au déneigement auprès du Conseil Général de l'Ardèche.

11- Divers:

- Subvention classe découverte des écoles de la Glueyre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande formulée par les instituteurs des écoles de la Glueyre de Marcols les Eaux et d'Albon d'Ardèche organisant une classe de découverte et sollicitant une subvention de la part de la commune pour l'élève de Saint Genest Lachamp qui y est scolarisé. Le montant de cette participation s'élève à 44 €. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention à l'école et autorise le maire à mandater la somme de 44 €.

- Nouvelles adhésions SICTOMSED :

A l'unanimité le conseil délibère en faveur de l'adhésion des communes d'Albon d'Ardèche, d'Issamoulenc et de Saint Pierreville au SICTOMSED

- Subvention ADMR :

A l'unanimité les conseillers vote une subvention de 161 € en faveur de l'association ADMR

- ECOLES :

Lecture faite des courriers concernant un possible regroupement entre les écoles d'Albon, Marcols et Saint Pierreville

Retour sur quelques travaux :

Extension du cimetière 2^{ème} partie et fin :



Divers travaux de reconstruction de murs et parapets :



Mur à l'ancienne école de la Rouveyre



Intempéries automne/hiver 2014/2015

Episodes cévenoles octobre / novembre 2014 :

La commune n'a pas été épargnée par les pluies diluviennes de l'automne dernier : coulées de boue, murs effondrés, infiltration d'eau dans les maisons, routes fortement dégradées et certaines rendues impraticables. Toujours dans l'attente d'une décision de la Préfecture concernant le classement de la commune en zone sinistrée. Les démarches et l'obtention d'aide peuvent prendre jusqu'à deux ans.



Hiver 2014 / 2015 :

D'importantes chutes de neige fin janvier / début février ont paralysé temporairement certaines voies communales.



Festivités :

SAINT GENEST LACHAMP

Mercredi 12 aout 2015

19h30 PAELLA + dessert.
par "La vraie paella" (07)

Organisé par le Comité des fêtes et d'animations
de Saint Genest Lachamp.

• Adultes 12€
Enfants 8€
- de 12 ans



21h30
Cinéma
de plein air

• Adultes 5€
Enfants 3€
- de 12 ans

organisé par
l'office du tourisme du Pays du Cheylard,
Ecran village et
la communauté de communes Val'Eyrieux

Attention : nombre de repas limité, pensez à réserver !!
Inscription au repas obligatoire avant le 10 Aout
au 04.75.65.62.43

En cas d'absence, laisser un message sur le répondeur
avec nom, prénoms, téléphone et
le nombre de repas enfant et adulte souhaité

INPS - Ne pas jeter sur la voie publique.





Comme l'an passé
la commune de Saint Genest
Lachamp
accueillera le stage de chants grégoriens
celui-ci aura lieu le dimanche 16 août 2015
à 16 heures, après la messe
et sera suivi d'un verre de l'amitié
avec libre participation aux frais



*Le repas du CCA8
pour les habitants de la commune âgés de
plus de 59 ans se déroulera
à l'hôtel restaurant des Cévennes
à Mézilhac le samedi 22 août 2015.*

*Les participants sont invités à s'inscrire en
mairie avant le 14 août afin de pouvoir
profiter et partager un bon moment de
convivialité autour d'un bon repas.*

Etat civil

CARNET ROSE :

Bienvenue à

Braure Milla

Née à Curins, le 21 avril 2014

Félicitations à Marine et Maxime ses
heureux parents.

Que saisons après saisons, joies, bonheur,
rires et sourires inondent
votre foyer !

CARNET BLANC :

Nos vœux de bonheur à

Béatrice et Gérard

D'Aurelle

qui se sont dit "oui" le 21 juillet 2015.

Nous leur souhaitons d'innombrables
moments de bonheur et de partage et que
tous leurs plus beaux rêves se réalisent.

Félicitations aux mariés !

Peine partagée avec les familles de :

VIALLO Suzane épouse **MEY**

CURINIER Gabriel

DESROIS Fernand

DUCROS Gisèle épouse **VIALLO**

SABY Marius

BOUCHET Maria épouse **BLACHE**

CORNU Henri

LADREY René

Nous leur exprimons le témoignage de notre profonde sympathie



Le temps passe, les souvenirs restent ...

La prévention des incendies. Quelques règles et conseils sur l'emploi du feu et le débroussaillage.

L'EMPLOI DU FEU

L'emploi du feu demande une grande vigilance de la part des utilisateurs.

Malgré les rappels des consignes de prudence, des mises à feu échappent chaque année aux personnes qui les réalisent.

Ces actes d'imprudence peuvent générer d'irréversibles dommages aux personnes, aux biens, aux espaces naturels qui les entourent et engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Sur l'ensemble du département ardéchois et compte tenu de l'importance des risques d'incendie, l'usage du feu fait l'objet de dispositions particulières.

L'emploi du feu à l'extérieur des habitations ou bâtiments et la pratique de l'écobuage sont notamment **interdits du 1^{er} juillet au 30 septembre**.

Ils sont **possibles du 1^{er} octobre au 30 juin**. Chaque propriétaire doit cependant effectuer préalablement une **déclaration** en mairie, 2 jours au moins avant le début de l'opération de brûlage.

Le propriétaire doit en outre contacter le matin de la réalisation du brûlage, les services d'incendies et de secours au 04 75 66 36 18 pour les informer de la mise à feu et prendre connaissance le cas échéant de leurs conseils.

Des opérations dites de « brûlages dirigés » peuvent être mises en œuvre avec une assistance du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF). Cette assistance concerne plus particulièrement les opérations à but agricole dans le cadre de projets pastoraux.

Contact : DDAF 04 75 66 70 91 - SDIS 04 75 66 36 32.

LE DEBROUSSAILLEMENT

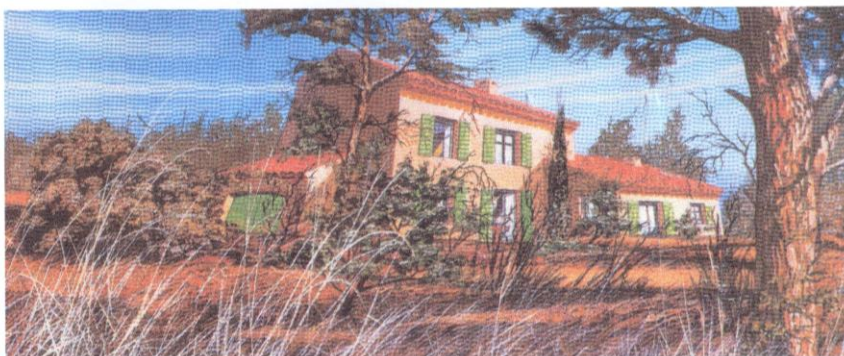
Le débroussaillage autour des habitations est **obligatoire** depuis 1985 (art L.322-3 du code forestier).

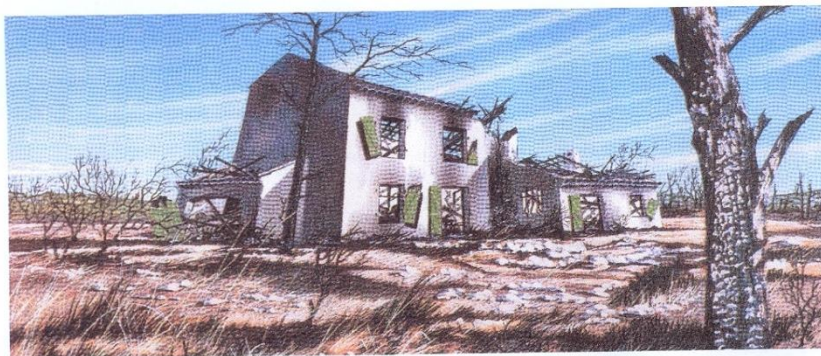
« Débroussailler » consiste à **supprimer la végétation basse** (herbacée ou buissonnante) qui se développe sur les terrains incultes et dans les sous bois. Un élagage (suppression des branches basses) des arbres est également à réaliser sur une hauteur de 2 mètres.

Cette action permet avant tout de diminuer la puissance du feu et d'améliorer notablement la protection de vos proches et de vos biens si un incendie de forêt ou de lande vient à menacer votre propriété.

D'autre part, lorsque votre propriété est correctement débroussaillée, les risques de propagation du feu sont limités et l'intervention des services de secours, facilitée.

***Débroussailler
à temps...***





Débroussailliez avant !

Vous devez débroussailler de façon permanente dans un rayon de **50 mètres autour de votre habitation**, y compris au-delà des limites de votre propriété si votre voisin n'est pas soumis à cette obligation réglementaire (notamment s'il ne dispose d'aucune habitation ou installation sur son terrain) ainsi que sur une **largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins privés** la desservant.

Si votre terrain est situé dans une **zone urbaine** (zone U définie dans un POS ou PLU), il vous appartient de débroussailler **la totalité** de celui-ci, même si aucune installation ne s'y trouve.

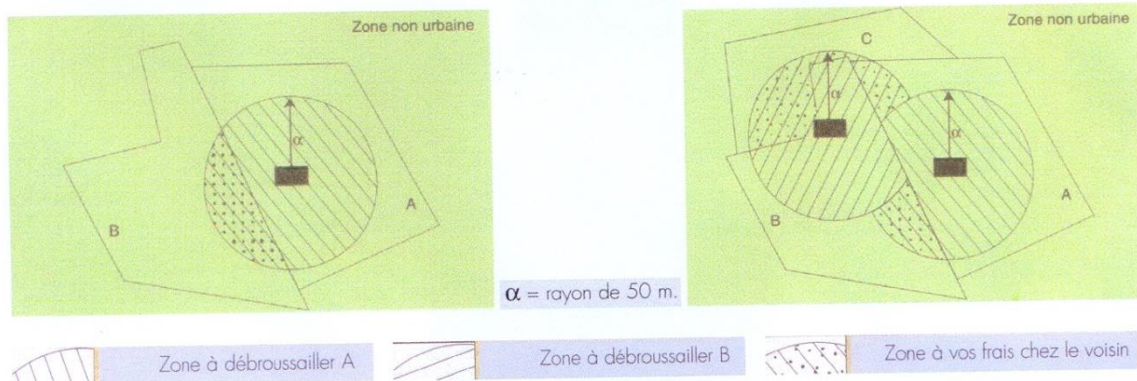
Personne soumise à l'obligation de débroussailler

Le débroussaillage doit être effectué, pour sa propre sécurité, par la personne qui occupe les lieux, qu'il soit propriétaire, locataire ou usufruitier.

Si la zone de débroussaillage vous incombant déborde chez votre voisin, il est nécessaire de lui demander préalablement l'autorisation de débroussailler par lettre recommandée avec accusé de réception ; une information verbale directe est bien sûr conseillée dans le cadre des bonnes relations de voisinage.

Le non respect de l'obligation de débroussaillage peut, sans préjuger des poursuites pénales encourues, engager votre responsabilité en matière de réparation des dommages.

Pour vous guider, quelques schémas



Contact : DDAF 04 75 66 70 66

LA DOCUMENTATION

Pour plus de renseignements, un guide « Emploi du feu et débroussaillage » est disponible en Mairie. Des informations complémentaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche <http://www.ardèche.pref.gouv.fr/>

Emploi du feu

Extrait de la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Ardèche du 27 février

Objet : DFCI – Emploi du feu

Avec plus de 250 000 ha de forêts, soit environ 50 % de son territoire, le département de l'Ardèche est l'un des plus boisés de France.

Il est également classé parmi les départements exposés aux risques d'incendies de forêts.

L'arrêté permanent n° 2011-173-0008 réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage dans le département de l'Ardèche est destiné à prévenir les incendies des espaces naturels et les dommages qui en résultent.

Qui est autorisé à brûler ?

L'arrêté départemental s'applique dans les zones de forêts, garrigues, landes et maquis ainsi qu'aux terrains situés jusqu'à une distance de 200 mètres de celles-ci. Cet arrêté régit en particulier le **brûlage de végétaux coupés ou sur pied dans le cadre d'opérations agricoles, pastorales ou forestières.** Cet emploi du feu est **réservé aux propriétaires agriculteurs ou forestiers et à leurs ayants droits.** Les possibilités d'incinération prévues par l'arrêté réglementant l'usage du feu et plus particulièrement la déclaration de brûlage de végétaux sur pied ou coupés **ne concernent pas l'élimination par le feu des végétaux issus de l'entretien de jardins, d'espaces verts** publics ou privés ni aucun déchets industriels ou ménagers type **palette et autres cartons : leur brûlage à l'air libre est interdit.**

Il est par conséquent indispensable lors du dépôt en mairie des déclarations d'incinération de végétaux coupés ou sur pied de **vérifier avec les demandeurs les objectifs agricoles** assignés aux opérations de brûlage projetées. Le cas échéant, il appartient aux mairies de rappeler les termes de la législation en vigueur et notamment l'interdiction de brûlage des déchets verts ménagers et de ne pas délivrer de récépissé de déclaration pour de telles incinérations.

Pourquoi est-il interdit de brûler les déchets verts ?

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une combustion peu performante, incomplète, qui émet des imbrûlés en particulier si les végétaux sont insuffisamment secs. Les particules émises participent à la dégradation de la qualité de l'air: ce sont des poussières et des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furanes (on dénombre des centaines de composés lors de la combustion des végétaux).

En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand la combustion associe d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités (morceaux de bâches, résidus de peintures, palettes, sachets divers...).

C'est à ce titre que la France est assignée devant la cour de justice des communautés européennes pour n'avoir pas pris les mesures suffisantes permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air dans plusieurs zones du pays dont la région Rhône-Alpes.

Par ailleurs, le brûlage des déchets dans son jardin peut être à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée (problèmes respiratoires pour les personnes sensibles, les personnes âgées, les enfants, odeur sur le linge ou dans les habitations).

Enfin, le brûlage des déchets verts est régulièrement à l'origine d'incendies de forêt qui peuvent également menacer les habitations. En 2012, sur les 104 feux de forêt dénombrés à ce jour, 40 avaient pour origine un brûlage par des particuliers.

C'est pour ces trois raisons que le brûlage de tous les déchets (dont les bois et les végétaux) est interdit sur l'ensemble du territoire français.

Pour les particuliers et les collectivités, le brûlage des déchets est interdit depuis plus de 30 ans par le règlement sanitaire départemental (titre 4 - livre V – déchets).

(Source : Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

DECLARATION

à l'emploi du feu dans la zone des 200 mètres des bois, forêts, plantations,
reboisement, landes, garrigues et maquis
durant la période du 1^{er} octobre au 30 juin.

(à faire enregistrer dans la mairie concernée au moins deux jours francs avant la date prévue de l'opération)

N.B. : L'emploi du feu est interdit du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Je soussigné (e) ,

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE _____

QUALITE : _____ PROPRIETAIRE - AYANT DROIT (rayer la mention inutile)

Déclare avoir l'intention de procéder à :

- ☐ L'incinération de végétaux (* coupés - sur pieds) * rayer la mention inutile
Valable 2 mois maximum à compter du :

☐ L'organisation de feux festifs (feux d'artifice K3 et de moins de 35 kg de matière active,
feu de la ST JEAN, fougo...) : Préciser la nature de l'opération :
Date et lieu de l'opération :

COMMUNE : **ST GENEST LACHAMP** LIEU-DIT : _____

PARCELLES : _____

N° d'enregistrement au
registre des déclarations en
mairie :

**TELEPHONEZ AU 04.75.66.36.18
AVANT LA MISE A FEU**

Je m'engage à :

- **informer les pompiers par téléphone avant le début de l'opération au 04.75.66.36.18 ;**
- **être présent sur les lieux pendant toute la durée du feu, muni de la présente déclaration et de moyens d'alerte et d'extinctions des feux ;**
- **éteindre complètement le feu, 1 heure avant l'heure légale du coucher de soleil (pour les feux festifs, éteindre le feu à la fin de la manifestation) ;**

Le non-respect des dispositions de l'arrêté préfectoral « emploi du feu » fait encourir une amende aux auteurs de brûlage.

Dans le cas d'un feu échappant à la surveillance, si les biens sinistrés appartiennent à autrui, les auteurs du brûlage sont passibles d'emprisonnement et/ou d'une amende après jugement rendu par le tribunal correctionnel.

Fait à

le

.Signature du maire et cachet

Fait à

le

Signature de l'intéressé

1exemplaire à conserver par le déclarant.

Demande de reconnaissance d'un usage du feu « de type agricole »

Ce document est destiné à justifier en mairie d'une nécessité de brûler les déchets verts issus d'une pratique de type agricole. Il doit être présenté au maire de la commune sur laquelle le feu est prévu, à qui revient l'appréciation du caractère agricole de la pratique, du degré de professionnalisme de la personne et de l'absence de solutions alternatives. Le maire, après analyse de la situation peut choisir de délivrer un récépissé. Il donne ainsi accès à la possibilité de brûlage des déchets réglementairement réservée aux exploitants agricoles et forestiers.

La demande est à faire enregistrer en mairie concernée au moins 2 jours francs avant la date prévue de l'opération. La demande validée est **valable 6 mois**.

Demandeur : NOM _____ PRENOM _____ TELEPHONE ^{Fixe} _____ ^{Portable} _____
ADRESSE de résidence : _____ COMMUNE _____

EN QUALITE de (propriétaire ou autre situation à préciser) : _____

Justification de la demande de brûlage de type agricole : _____

Description du chantier : demande d'incinération : ☐ en tas ou en andains / ☐ en châtaigneraie / ☐ végétaux sur pied (à titre très exceptionnel)

COMMUNE : _____ LIEU-DIT : _____

PARCELLES : _____ SURFACE des parcelles concernées : _____

Réservé au demandeur : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus. **J'ai pris note de ce que le brûlage sera en tout état de cause effectué sous mon entière et exclusive responsabilité.**

Fait à, Signature du Déclarant
le

Réservé mairie :

Date de réception :

Signature et cachet du maire
(valant validation d'un caractère agricole)

ATTENTION : ce document **NE DISPENSE PAS** de la déclaration en mairie obligatoire au titre de la DFCI (défense des forêts contre l'incendie), qui rappelle, pour la zone des 200 m autour des forêts landes et garrigues les consignes de sécurité et les modalités de pré-alerte des pompiers obligatoires.

valable 6 mois - original à remettre au déclarant
(+copie conservée en Mairie)

Le **Sictomsed** collecte et traite les déchets ménagers de 37 communes (13634 habitants), pour cela il met à disposition des usagers, des bacs à ordures ménagères et des conteneurs pour le tri sélectif en Points d'Apports Volontaires, une déchèterie à la zone industrielle de la Palisse 07160 LE CHEYLARD et une à Vernoux-en-Vivaraïs.

QUELQUES CHIFFRES POUR L'ANNEE 2014

Rappel sur le coût des déchets : lorsque vous déposez des déchets recyclables dans la poubelle d'ordures ménagères (bacs gris) vous payez ce déchet **358.54 €/tonne** au lieu de **88.92 €/tonne** (si ce déchet devait être mis dans les bacs du tri sélectif : papier/carton, corps creux et verre) ou **66.07 €/Tonne** (si ce déchet devait être déposé à la déchèterie - prix moyen).

❖ Le coût des déchets à l'habitant : 123.37 €

❖ Les tonnages collectés :

- Les ordures ménagères : 3 655.57 tonnes à 358.54 €/tonne
- Le tri sélectif : 739.39 tonnes à 88.92 €/tonne
- Les Déchèteries : 3544 tonnes à 66.07 €/tonne (prix moyen)

Les déchets mis dans les conteneurs d'ordures ménagères (conteneurs gris) représentent :

- **46 %** des tonnages collectés mais **81 %** du coût global : 1 310 668.00 €

Les déchets apportés en déchèterie représentent :

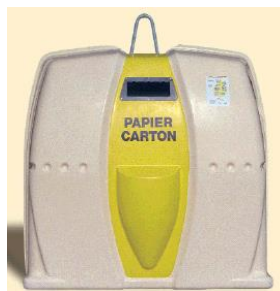
- **45 %** des tonnages collectés mais **15 %** du coût global : 257 779.20 €

La collecte sélective représente :

- **9 %** des tonnages collectés mais **4 %** du coût global : 65 746.56 €

En 2014, la collecte sélective a permis d'économiser 199 354.33 € soit 12.20 % du coût global de la gestion des déchets.

739.39 tonnes de collecte sélective



➤ **Coût moyen : 88.92 €/tonne**

3 655.57 tonnes d'ordures ménagères collectées



➤ **Coût moyen : 358.54
€/tonne**

3 544.00 tonnes de déchets collectés sur les déchèteries du Cheylard et de Vernoux-en-Vivarais



DEEE



BOUTEILLES DE GAZ



TEXTILES



AMIANTE / CIMENT



CARTONS



ECRANS



DÉCHETS VERTS



PILES ET
ACCUMULATEURS



BATTERIES



CARTOUCHES ENCRE



ENCOMBRANTS



MÉTAUX



VERRES



BOIS



DÉBLAIS / GRAVATS



HUILES DE FRITURES



PNEUMATIQUES



BOIS TRAITÉ



DÉCHETS DIFFUS
SPÉCIFIQUES (DDS)



HUILES DE VIDANGE



LAMPES

➤ **Coût moyen : 66.07
€/Tonne**

Attention, vous pouvez déposer l'amiante à la déchèterie du Cheylard uniquement les 1^{ers} mardis de chaque mois



LES CORPS CREUX

- Bouteilles en plastique
- Flacons en plastique
- Briques alimentaires
- Boîtes métalliques
- Barquettes en aluminium
- Aérosols



Attention, ne pas déposer les sacs et films plastiques, les pots de yaourts, les emballages plastiques thermoformés (tels qu'utilisés pour

les viennoiseries ou les fruits), les barquettes de poissons ou de viande....

LE VERRE

- Flacons, bocaux
- Bouteilles toutes tailles
- Petits pots (aliments pour les bébés)



Attention, ne pas déposer la faïence, les pots en terre, les vitres et miroirs (le verre plat), les plats de cuisine. Ces déchets sont à déposer en déchetterie dans les gravats.



LE PAPIER/CARTON

- Papiers, journaux, magazines
- Tous les emballages en carton
- Enveloppes à fenêtre



Attention, ne pas déposer : les films plastiques qui entourent les revues (à mettre dans le conteneur d'ordures ménagères), les briques alimentaires qui sont à mettre dans le conteneur des corps creux.

Pensez à déposer vos gros cartons en déchetterie

PENSEZ A LA DECHETERIE :

✓ Déchets acceptés :

- Déchets verts (gazon, haies), bois
- Encombrants (matelas, meubles, appareils ménagers, ...)
- Cartons encombrants
- Gravats des particuliers en petite quantité
- Déchets ménagers spéciaux (peinture, colles, solvants, piles, cartouches d'impression,...)
- Pneus
- Huiles mécaniques, batteries
- Métaux
- Verre
- Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques
- Lampes à décharge et à led, tubes fluorescents et lampes à économie d'énergie
- Amiante (**collecte tous les 1ers mardis de chaque mois à la déchèterie du Cheylard**)
- Vêtements, chaussures, linge de maison

✓ Les horaires de la déchèterie du Cheylard

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI		14H00 - 18H00
MARDI	9H30 - 11H45	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H30 - 11H45	14H00 - 18H00
JEUDI		
VENDREDI	9H30 - 11H45	14H00 - 18H00
SAMEDI	9H00 - 12H00	13H00 - 17H00

✓ Les horaires de la déchèterie de Vernoux

	MATIN
LUNDI	8H00 - 12H00
MARDI	8H00 - 12H00
MERCREDI	8H00 - 12H00
JEUDI	8H00 - 12H00
VENDREDI	8H00 - 12H00
SAMEDI	8H00 - 12H00

NOUVEAU : Location de broyeur

Le SICTOMSED loue des broyeurs (disponibles sur la déchèterie du Cheylard) , ils sont électriques (220 v). Le diamètre des branches qui peuvent être broyées est de 4.5 cm pour le Jo Beau et 3 cm pour le Viking. Les tarifs sont les suivants :

	1 ^{er} jour	Jours supplémentaires	Cauton (chèque non encaissé)
Broyeur « VIKING »	7.50 €	4.50 €	600.00 €
Broyeur « JO BEAU »	9.00 €	6.00 €	1 100.00 €

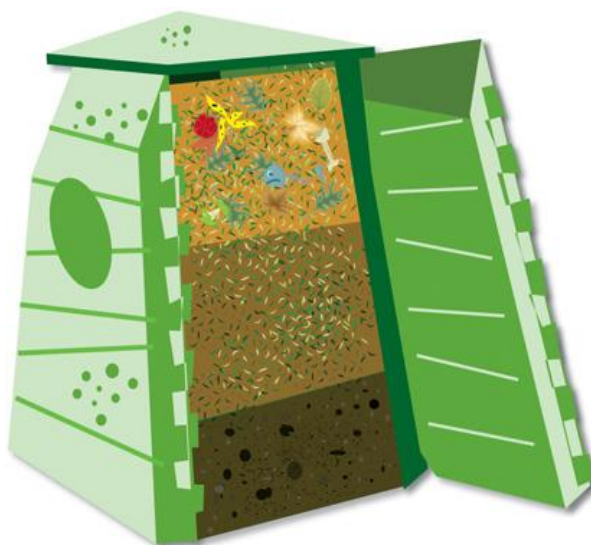


Pour louer le broyeur, l'utilisateur doit :

- Signer un état contradictoire du matériel et un contrat de location avec le SICTOMSED.
- Régler par chèque à l'ordre du Trésor Public (voir les tarifs ci-dessus) et présenter une pièce d'identité.

Ensuite, le gardien déchèterie expliquera à l'utilisateur le fonctionnement du broyeur, lui remettra le manuel d'utilisation et une rallonge.

**N'OUBLIEZ PAS QUE LE SICTOMSED MET EN VENTE DES COMPOSTEURS A 30.00€ -
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DU GARDIEN DE LA DECHETERIE**



Le compostage permet de réduire votre poubelle de 30 %, de limiter les transports et de produire un engrais naturel et fait maison

**Pensez à la Ressourcerie : elle est présente sur la déchèterie du Cheylard
tous les samedis des semaines impaires**

Qu'est ce qu'une ressourcerie et par qui est elle gérée ?

La ressourcerie a été créée par l'Association Tremplin sur la commune de Vernoux en Vivarais (adresse de la boutique : Chemin de Bourget – Ancien locaux de la coopérative fruitière – 07240 VERNOUX-EN-VIVARAIS). De nombreux objets sont apportés en déchèterie alors qu'ils sont encore utilisables, avec ou sans réparation. Plutôt que de les laisser partir vers la destruction, si vous le souhaitez, la ressourcerie peut les récupérer, le but de cette récupération est de valoriser, relooker et vendre les objets dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Contact ressourcerie : 09-54-02-90-94

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE SICTOMSED –
ZI LA PALISSE – ALLEE DES VERGERS - 07160 LE CHEYLARD**

SITE INTERNET – www.sictomsed.fr

Service Technique	Service Administratif
Monsieur DESMARIES Nicolas : 04.75.29.34.38 e-mail : ndesmaries@sictomsed.fr	Madame CHABAL Séverine : 04.75.29.42.57 e-mail : schabal@sictomsed.fr

Rucher



Ma ruche je l'aime, je la déclare !

Tous concernés par la déclaration des ruchers !

Toute personne possédant ou détenant une ou plusieurs ruche(s) est invitée à déclarer sa ou ses ruche(s).
Pourquoi déclarer ?

Outre le fait que cette déclaration de ruche soit obligatoire et ce, dès la première ruche, les abeilles, comme tout animal, sont confrontées à des problèmes sanitaires. Afin de gérer ces problèmes sanitaires, il est indispensable de savoir où elles sont. Une lutte efficace est une lutte collective. Par ailleurs, savoir où sont vos ruches nous permet de vous prévenir en cas d'alerte (sanitaire ou d'épandage...). Enfin, il faut savoir que les aides ou subventions allouées à l'apiculture dépendent du nombre officiel de ruches et de ruchers. Plus on sera nombreux à déclarer, plus la gestion des problèmes sanitaires sera facile, et plus on aura d'aides !

Qui doit déclarer ?

Tous les détenteurs de ruche, dès la première ruche.

Quand doit-on déclarer ses ruches ?

Tous les ans, entre le 1er novembre et le 29 février.

Comment déclarer ses ruches ?

Deux moyens sont disponibles pour déclarer ses ruches :

- Par internet sur le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- Par papier en retournant le document Cerfa N°13995*02 à votre GDS.

Merci pour les abeilles !



Informations utiles :



**Mairie
Le Village
07190 St Genest Lachamp**

Tel : 04 75 65 62 43 / Fax : 04 75 65 26 43
E-mail : commune-st-genest-lachamp@wanadoo.fr

Horaires du secrétariat :

**Lundi de 10 h à 12 h
Mardi de 10 h à 12 h
Mercredi de 14 h à 16 h**